

Présentation de la mobilisation Service Civique Solidarité Seniors



1. « Service Civique Solidarité Seniors » : une mobilisation nationale des acteurs pour le déploiement d'un Service Civique de qualité dédié aux personnes âgées

La mobilisation Service Civique Solidarité Seniors a été créée il y a un an, sous l'impulsion d'Unis-Cité, association pionnière du Service Civique, et du groupe Malakoff Humanis dans le cadre de la gestion de la retraite complémentaire Agirc-Arrco, en partenariat avec Monalisa (Mobilisation Nationale contre l'isolement des Âgés) et des acteurs de la lutte contre l'isolement des personnes âgées ainsi que les principaux réseaux ayant l'expérience du Service Civique auprès des seniors (Croix Rouge Française, Petits Frères des Pauvres, Groupe SOS, Unioyss, Fehap, etc).

La mobilisation de jeunes en Service Civique a montré sa plus-value tant pour les personnes âgées que pour les jeunes engagés et les structures qui les accueillent. Il a donc été décidé, par le Secrétariat d'Etat à la jeunesse et à l'Engagement et le Ministère délégué à l'autonomie, de déployer plus largement le nombre de missions de service civique proposées dans le secteur du grand âge.

L'objectif partagé ?

- Rompre l'isolement des personnes âgées, que ce soit à domicile ou en établissements.
- Prévenir la dépendance par le développement de la mobilité, du lien social, de l'autonomie, etc.
- Renforcer les liens sociaux et intergénérationnels.
- Appuyer le développement du service civique dans le secteur avec un objectif de qualité, tant pour les jeunes que pour les structures qui les accueillent et les personnes âgées qu'ils servent.
- Ouvrir les jeunes vers de nouvelles opportunités d'emploi vers les métiers du lien, et vers de nouvelles opportunités d'engagement intergénérationnel.

2. Le Service Civique, en bref

- Un engagement citoyen, porteur de valeurs de mixité et de solidarité, destiné à tous les jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap).
- Un engagement volontaire de 24h hebdomadaires minimum pendant 6 à 12 mois (8 en moyenne).
- Un tuteur identifié en charge de l'accompagnement des jeunes.
- Dans l'objectif d'accomplir une mission d'intérêt général, sans critères de qualification.
- Donnant droit à une indemnité mensuelle de 489,59 euros versée par l'Etat, et de 111,35 euros complémentaires versés par la structure d'accueil, d'une protection sociale, et à des congés.

3. Exemples de missions susceptibles d'être confiées aux jeunes

- **Animations collectives** : appui aux activités d'animations, activités ludiques de stimulation de la mémoire, jeux, numérique ludique, recueil d'expériences de vie, ateliers bien-être/détente, etc.
- **Accompagnement individuel des personnes âgées isolées** : visites de convivialité en chambre (ou à domicile), accompagnement dans la découverte et l'utilisation d'outils numérique et de communication (tablettes, smartphones, etc.), accompagnement à la mobilité...

4. Acteurs du secteur, qu'est-ce que l'association nationale pour le déploiement du « Service Civique Solidarité Seniors » peut faire pour vous ?

- **Vous avez un agrément pour accueillir des jeunes en Service Civique ou êtes membre d'une fédération ayant un agrément collectif qu'elle peut vous mettre à disposition ?**

L'AND-SC2S peut vous apporter :

- Un soutien à la réflexion sur les nouvelles missions à confier aux jeunes pour développer votre capacité d'accueil.
- Un soutien à la mobilisation et au recrutement des jeunes si vous en avez besoin.
- La prise en charge financière de 50 à 100% des indemnités complémentaires des jeunes que vous accueillerez (100% si vous accueillez un jeune en situation de handicap, un jeune de ZRR ou QPV, ou un jeune sans diplôme ni qualification, afin d'inciter à la diversification des profils et à l'accessibilité du service civique à tous les jeunes).
- La prise en charge d'un « socle qualité commun » de formation et d'accompagnement pour les jeunes et leurs tuteurs : formation initiale des tuteurs et des jeunes (préparation à une mission de SC auprès de personnes âgées), échanges de pratiques (pour les tuteurs et pour les jeunes), formations civiques complémentaires, et accompagnement collectif des jeunes dans la découverte des métiers et formations du secteur.

- **Vous n'avez pas d'agrément pour l'accueil de jeunes en Service Civique ?**

En plus des soutiens précédemment cités, l'AND-SC2S pourra vous mettre à disposition un binôme de jeunes, dont elle assurera la responsabilité administrative et juridique dans le cadre d'une convention dite « d'intermédiation ».

Pour plus d'informations, nous vous invitons à contacter :

Constance DEVILLERS, Déléguée générale de l'AND-SC2S (Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors)

cdevillers@sc-solidariteseniors.fr, 07 65 18 89 01